

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## RESPONSABILITÉS

Ces excellents mélinistes nous disaient : « Ne touchons pas au Concordat. Quelle folie vous prend de vouloir abolir ce contrat séculaire grâce auquel la paix règne dans le ménage ! Croyez-en notre expérience. Ne touchez pas au Concordat. »

En effet, compris comme il l'était par les mélinistes, le Concordat est une admirable chose. Ils en usaient d'une façon tout à fait particulière. Car en tout, comme dit le prince d'Aurec dans la comédie de Lavedan, en tout « il y a la manière ». La manière des mélinistes était de ne pas s'en servir du tout pour ce qui oblige l'Eglise et de laisser l'Eglise s'en servir pour ce qui oblige l'Etat.

De la sorte, voyez comme tout s'arrange :

L'Etat n'exerce aucun de ses droits. L'Eglise abuse de tous ceux qui lui sont conférés par le Concordat et s'empare des autres. Ainsi, les choses vont à merveille. L'Eglise fait tout ce qu'elle veut ; l'Etat ne fait rien de ce que ne veut pas l'Eglise, moyennant quoi celle-ci se laisse docilement conduire. Grâce à ces concessions, l'Etat s'en tire sans trop de horions et la suprématie du pouvoir civil n'est point bafouée puisque le pouvoir civil n'existe plus.

Voilà ce que les profonds politiques du mélinisme appellent gouverner pour la République. Certes oui, ils ne touchaient pas au Concordat, même pour l'appliquer.

Par un hasard miraculeux, ils se trouvaient là complètement d'accord avec les plus forcenés ultramontains du clergé romain.

Mais les temps sont changés. Un gouvernement est venu qui prétend obliger l'Eglise à tenir les engagements qu'elle a pris vis-à-vis de l'Etat aussi longtemps que l'Etat observera les siens vis-à-vis d'elle.

On peut dès maintenant prédire que la tâche est impossible ; mais la tentative n'en est pas moins nécessaire.

A le vouloir mettre en œuvre on s'apercevra peut-être enfin que le Concordat ne peut plus remplir le rôle pour lequel il fut créé. Il est impuissant à garantir les droits de la société civile contre les empiètements de l'Eglise. Il suppose, en effet, du côté de l'Etat, en face de l'absolutisme romain, un pouvoir autoritaire et absolu. La preuve en est que les sévères pénalités qu'il réserve au clergé en révolte contre les lois sont tombées en désuétude. Napoléon I<sup>er</sup>, seul osa s'en servir. Qui donc, par exemple, songerait aujourd'hui à frapper de deux ans de prison le curé coupable d'avoir blâmé le gouvernement ?

Personne. Pas même M. Combes. Et pourtant que veut-il M. Combes ? Rien autre chose qu'appliquer le Concordat. Seulement au contraire des mélinistes, il entend le faire respecter par le clergé autant que par l'Etat. Voilà la grande nouveauté.

Aussi voit-on les cléricaux se fâcher au lieu de faire risette. Ils trouvaient très bien de s'en servir pour attaquer la République ;

ils trouvent odieux que la République s'en serve pour se protéger contre eux.

C'est un peu comme les coups de bâton. On change étrangement d'avis sur leur compte suivant qu'on les donne ou suivant qu'on les reçoit.

C'est pourquoi présentement nous voyons le haut clergé soulevé contre M. Combes ; celui-ci voulant faire respecter par ceux-là une disposition du Concordat qui les gêne.

Il est formellement déclaré que les services du culte seront accomplis par les curés des paroisses. Cela n'empêche point, on le sait, tous les évêques de livrer les chaires des églises aux moines et, bien entendu, aux moines non autorisés de préférence aux autres.

Plusieurs fois M. Waldeck-Rousseau dut intervenir pour réprimer ces abus. Le seul résultat qu'il obtint fut d'augmenter le nombre des moines prêcheurs.

M. Combes, résolu à se faire obéir, informa les évêques qu'il fermerait les églises où des prédications seraient confiées à des religieux.

Qu'en est-il advenu ? C'est que l'insolence des évêques a redoublé. Depuis lors, c'est une levée de crosses.

Les dignes prélats informent publiquement le chef du gouvernement qu'ils ne se soumettront pas.

Après l'évêque d'Orléans, c'est celui de Nancy, puis celui de Montpellier. Les cardinaux eux-mêmes mêlent leurs voix à ce concert. M. Langénieux, archevêque de Reims, et M. Richard, archevêque de Paris, protestent à leur tour. On nous chante sur tous les tons le grand air de la persécution.

Il est bien amusant de voir ainsi ces princes de l'Eglise cogner à tour de bras sur ce malheureux Concordat, pour lequel ils se disent férus d'amour.

Un de ces matins, ils le trouveront gisant à terre, en morceaux. Je doute fort que les républicains s'offrent ensuite à le raccommoder.

Car il n'y a pas à dire, soit qu'il disperse les Congrégations, soit qu'il interdise aux moines l'accès des chaires, M. Combes ne fait qu'appliquer le Concordat.

Que veut donc nous démontrer le clergé ? Que le Concordat demeure inutile entre les mains de l'Etat ?

Nous n'avons point assez méchant caractère pour le gêner dans sa démonstration.

Puis, quand la preuve en sera bien faite et faite par lui-même, il faudra bien le changer ou le supprimer.

Cette heure, une fois venue, nous savons bien qui, de la République ou de l'Eglise, se montrera le plus marri.

Emile LAPORTE.

## La revision du procès Dreyfus

M. Alfred Dreyfus vient d'adresser au ministre de la guerre une longue lettre dans laquelle, après avoir rappelé que la loi du 17 décembre 1900 l'a, sur sa demande, exclu de l'amnistie, et qu'aux termes

des déclarations formelles qui ont précédé le vote de cette loi, cette exclusion avait pour but de lui laisser ouvertes les portes de la Cour de cassation, pour lui permettre de poursuivre sa réhabilitation judiciaire, il ajoute qu'il a l'honneur d'adresser au ministre de la guerre, en vertu de sa qualité de chef suprême de la justice militaire, une requête à fin d'enquête sur les faits suivants :

Les faits invoqués par M. Alfred Dreyfus à l'appui de sa requête sont :

1<sup>o</sup> La lettre adressée à M. Jaurès par M. Ferlet de Bourbonne. Des déclarations contenues dans cette lettre, il résulte qu'il a existé une pièce portant une soi-disant annotation de l'empereur d'Allemagne, et dans laquelle, dit Dreyfus « Je serais signalé comme ayant fourni des documents à l'étranger. »

M. Alfred Dreyfus, pour montrer l'influence de cette pièce dans toutes les phases de la lutte engagée contre lui, rappelle un article de la *Libre Parole*, du 4 novembre 1897.

Il cite ensuite une interview de Rochefort, parue le 17 novembre de la même année dans la *Patrie*, et, le 13 décembre suivant, un article de Rochefort dans l'*Intransigeant*, la déposition de M. Paléologue à la Cour de cassation et le discours prononcé le 15 février 1898, par M. Millevoye à Suresnes.

La légende du bordereau annoté par l'empereur Guillaume II aurait donc, dit M. Alfred Dreyfus, été constamment employée pendant qu'il était à l'île du Diable pour neutraliser les efforts des siens, et aurait exercé une influence décisive sur le jugement rendu contre lui par la majorité des membres du Conseil de guerre de Rennes.

Le rôle que le bordereau annoté a joué au procès de Rennes a été signalé depuis par deux journaux d'opinions opposées :

1<sup>o</sup> Par un article de Mme Séverine paru dans la *Fronde* le 20 décembre 1900, et 2<sup>o</sup> par un article de M. Rochefort dans l'*Intransigeant*, le 25 décembre 1900.

M. Alfred Dreyfus rappelle encore la déclaration faite par le commandant Merle au D<sup>r</sup> Dumas : « Nous avons eu des éléments que vous ne pouvez pas connaître et qui nous ont fixés. »

M. Alfred Dreyfus base ensuite sa requête sur ce second point, sur la déposition faite à Rennes par Czernuski, ancien officier de cavalerie en Autriche.

M. Alfred Dreyfus cherche à établir que Czernuski a apporté au Conseil de guerre de Rennes une déposition mensongère et préparée d'avance et demande que, dans l'enquête sur le faux témoignage Czernuski, M. Cavard, directeur de la Sûreté générale, et le commissaire spécial de la Sûreté Temps, soient entendus.

M. Alfred Dreyfus retrace ensuite les souffrances qu'il a endurées pendant cinq ans, et, après avoir évoqué le dévouement admirable des hommes de grand cœur et de grand caractère qui avaient combattu pour la vérité, et les haines funestes déchaînées contre lui, il termine en ces termes :

« Victime de manœuvres criminelles et d'une violation de la loi par deux fois commise à mon égard, je m'adresse, avec confiance, au chef suprême de la justice militaire, et, m'appuyant sur le fait nouveau révélé par M. Ferlet de Bourbonne et sur l'existence définitivement démontrée du prétendu bordereau annoté par l'empe-

reur d'Allemagne, je vous demande de bien vouloir prescrire une enquête :

» 1<sup>o</sup> Sur l'usage qui a été fait de ce document faux au procès de Rennes, et des conséquences qu'il a produites en ce qui concerne le jugement prononcé contre moi le 9 septembre 1899 par le Conseil de guerre de Rennes ;

» 2<sup>o</sup> Sur le caractère mensonger et frauduleux du témoignage Czernuski au procès de Rennes.

» Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de mon profond respect.

» Alfred DREYFUS. »

## L'affaire Humbert-Daurignac

M. Leydet, juge d'instruction, a repris mardi ses fonctions au cabinet du petit parquet, mais il n'a fait extraire aucun membre de la famille Humbert. L'instruction ne sera pas reprise de façon effective avant la fin de la semaine. Le juge attend pour interroger de nouveau les prévenus que l'expert chargé d'étudier les dossiers saisis à Madrid ait remis son rapport.

## INFORMATIONS

Le Voyage de M. Loubet

M. Loubet se trouvait mardi au Kaïder, il a été salué par les autorités militaires et un grand nombre de chefs arabes.

Une brillante revue de toutes les troupes a eu lieu.

Après la parade militaire, M. Loubet a assisté à un dîner qui lui était offert par les chefs arabes.

Ce dîner n'était composé que de plats indigènes.

A l'issue de ce repas, M. Loubet a prononcé un discours.

Il offre aux caïds de riches cadeaux et en décore quelques-uns de la Légion d'honneur.

M. Loubet était hier à Blida où a eu lieu un banquet offert par la municipalité.

Les Histoires du « Petit Dauphinois »

M. Pichat, député de l'Isère, avocat des Chartreux, a fait les déclarations suivantes au sujet des accusations lancées contre M. Edgar Combes.

« J'ignore, a-t-il dit, malgré mes relations avec la Chartreuse et ma sympathie pour elle, le plus ou moins bien fondé de la tentative de corruption parlementaire. Mais il en est autrement de l'épopee de M. Besson. Je l'ai suivi pas à pas, depuis son premier effort, jusqu'au moment où il s'est échappé avec son million des mains de ses tentateurs.

» Le 13 mars, je reçus la visite de mon compatriote, qui était à Paris depuis deux jours. Il me mit au courant des faits déjà connus, du voyage à Grenoble de M. Guerre, de son retour précipité à Paris, de la présentation à M. Mazet et du rendez-vous projeté du boulevard Haussmann. Je l'accompagnai dans la plupart de ses démarches, sans toutefois assister aux entretiens. Je pris connaissance de toute la correspondance et de toutes les propositions échangées.

» Quand, après la demande ferme du million, M. Besson, qui craignait un guet-apens, eut brusquement rompu les pourparlers, il prévint son directeur, M. Baragnon, tandis que de mon côté, je mettais au courant tous les députés de l'Isère,

sauf M. Chenavaz, et, avec eux, l'un des membres les plus influents du Sénat. Après mûr examen, ces derniers furent d'accord avec moi pour reconnaître l'évidence du chantage et déconseiller en même temps tout esclandre.

» Il nous paraissait, en effet, que la responsabilité du chantage incombait tout entière à M. Vervoort et qu'il était extrêmement imprudent et déloyal d'accuser un adversaire politique, sans autre preuve.

» M. Besson, qui fut d'abord de notre avis, a subitement changé de tactique. J'ignore ses raisons. Mais, toujours convaincu, quant à moi, qu'on doit la justice même à ses ennemis, je déclare hautement que, si le dossier dont je crois connaître les moindres détails, contient la preuve éclatante de la tentative de chantage, il ne renferme rien, absolument rien, qui implique à un degré quelconque la complicité ou la connivence de M. Edgar Combes. »

**Une lettre de M. Déroulède**

M. Déroulède a adressé une lettre à M. Massard, directeur de la Patrie, dans laquelle, à propos de l'attitude conseillée par ce journal à la population parisienne à l'égard du roi d'Angleterre, lors de sa prochaine visite en France, il déclare se séparer de MM. Massard et Millevoye.

« Même transformée en Ligue républicaine plébiscitaire, dit-il, la Ligue des patriotes n'a rien abandonné de son programme primitif ; elle n'a jamais eu pour tâche de montrer le poing tour à tour aux Anglais, aux Turcs ou aux Chinois. La Ligue des patriotes a pour but la revision du traité de Francfort et la restitution de l'Alsace-Lorraine à la France. Or, j'ai la conviction, j'ai même la certitude que la manifestation et l'attitude conseillée par vous aux Parisiens, vis-à-vis du roi d'Angleterre, sont aussi contraires à l'intérêt de la France et aux revendications alsaciennes-lorraines que l'ont été, en 1883, les sifflets de Paris au roi d'Espagne, sifflets qui ont germanisé la politique espagnole pendant plus de quinze ans. Il ne me reste plus qu'à me séparer ouvertement et publiquement de vous et de M. Millevoye sur une question où vous compromettez tous les deux, moi, et la cause que je sers et les idées auxquelles j'ai consacré ma vie entière. C'est ce que je fais d'urgence en communiquant cette dépêche à la presse. »

**Tirages financiers**

Un tirage financier a eu lieu mercredi. En voici les résultats :

**Ville de Paris 1892**

Le numéro 550.815 gagne 100.000 fr.  
Le numéro 331.123 gagne 50.000 fr.  
Les deux numéros suivants gagnent chacun 10.000 fr. :  
391.618 | 368.106  
Trente numéros gagnent chacun 1.000 francs.

**CHRONIQUE LOCALE**

**Commission départementale**  
*Séance du 21 avril 1905*

La commission départementale s'est réunie mardi matin à 10 heures.  
Etaient présents : MM. Iscard, président, Laparra, Longpuech, Peyrichou, Malvy, Couderc et Relhié secrétaires.  
M. le Préfet assistait à la séance.  
Belmontet. — Réparations à la fontaine. — Accordé, 50 francs.  
Gagnac. — Construction d'une passerelle. — Accordé, 50 francs.  
Francouls. — Déplacement d'une partie du chemin rural de Nadillac. — Ajourné.  
Lascabanes. — Réparation à un chemin rural reconnu. — Ajourné.  
Escamps. — Réparations aux lavoirs fontaines. — Accordé, 50 francs.  
Montcabrier. — Réparations aux écoles. — Accordé, 50 fr.  
Labastide-Murat. — Réparations à la citerne de l'école de garçons. — Accordé, 60 fr.  
Lalbenque. — Construction d'une citerne à l'école des filles. — Accordé, 100 fr.  
Loupjac. — Construction d'un préau couvert. — Accordé, 150 fr.  
Gréalou. — Construction d'un mur de clôture à la maison d'école de garçons. — Accordé, 100 fr.  
Vieillards et infirmes hospitalisés. — Répartition de la somme de 3.766 fr. 28. — Acte est donné.  
Labastide-Murat. — Chemin vicinal ordinaire n° 3. — Avant-projet approuvé. Utilité publique.  
Mauroux. — Chemin vicinal ordinaire n° 5. — Avant-projet. — Utilité publique.  
Fontanes. — Chemin vicinal ordinaire

n° 2. — Avant-projet. — Approuvé. Utilité publique.

Sarrazac. — Chemin vicinal ordinaire de Martel à Sarrazac. — Approuvé le classement.  
Vaylats. — Déclassement des chemins 3 et 7. — Approuvé.

Bouziès. — Remaniement du déclassement des chemins vicinaux ordinaires. — Approuvé.

Service vicinal. — Rechargement cylindre ; communication de M. l'ingénieur en chef. — Acte est donné.

Assistance médicale gratuite.

Pensions aux vieillards et infirmes.

Andrieu Augustin, de Cagnac, 90 fr.

Dorat Jean, de Condat, 120 fr.

Lapouge Marie, de Mongesty, 120 fr.

Plates-Prat Louis, de Marminiac. — 90 francs.

Olié Marie-Louise, de Lugagnac, 100 fr.

Approuvé.

Bâtiments départementaux.

Travaux de réparations.

Devis de l'architecte.

(Hôtel de la préfecture.)

Approuvé.

Sous-préfecture de Figeac.

Devis approuvé.

Relevé des mandats émis en février 1903. — Acte est donné.

Divers appareils orthopédiques sont accordés.

La prochaine séance est fixée au 30 mai.

**Fermeture de la Pêche**

La pêche, dans la rivière du Lot, est interdite du 20 avril au 20 juin inclusivement.

**UNION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Programme de la Soirée récréative donnée au théâtre, avec le gracieux concours de la société : la Cigale Divonnoise (orchestre symphonique), le dimanche 26 avril 1905 :

**PREMIÈRE PARTIE**

- 1° Strauss, marche (Mezzacapo) *Orchestre Symphonique*
- 2° Un drôle de cor, monologue (Hautoie) M. Fabre
- 3° Derrière la Musique militaire chansonnette comique M. Linsac
- 3° Le Potache, monologue (O. Pradel) M. Jotze
- 5° Veux-tu, mélodie (Wentzel) M. Heilles
- 6° L'Orage, poésie (J. Barancy) M. Holzer
- 7° Queq'chos' de bien, chansonnette comique (Daulnay) M. Tubert
- 8° Pour la couronne, scène choisie (François Coppée) Constantin : M. Pélissié Michel : M. Breil

**DEUXIÈME PARTIE**

- 1° La mort de Gustave, monologue (G. Nicolai) M. Fabre
- 2° Un Miracle, monologue (Truffier) M. Pélissié
- 3° Concert Colonne, excentricité musicale (divers) M. Jotze
- 4° Le nid brisé, romance (Doria) M. Heilles
- 5° La vengeance du Poète, poésie (J.-B. Rouquet) M. Breil
- 6° Poésies, (E. de Surgès) M. Pélissié
- 7° Les Affaires sont mauvaises, chansonnette comique (Dreyfus) M. Tubert
- 8° Théodore cherche des allumettes, comédie en un acte de Courteline Théodore : M. Breuil M. Couique : M. Holzer Locataires, voisins : MM. X.

**TROISIÈME PARTIE**

- 1° A Menuet, (Haydn) *Orchestre Symphonique* B Allegretto, id. id.
  - 2° L'Article 330, comédie en un acte de Courteline. Labrige : M. Pélissié Le Président : M. Holzer Le Substitut : M. Jotze L'Huissier : MM. Cammas Juges, public : MM. X.
- Le piano fourni par la maison Bugan sera tenu par M. Ferdinand Pichoune.

Vu l'importance du spectacle, le lever du rideau aura lieu à 8 h. 1/2 très précises ; bureau 7 h. 1/2.

MM. les membres patrons et membres honoraires sont priés de retenir leur place avant le vendredi 21 avril, jour où la location sera ouverte au public.

Voir dans le compte-rendu du Conseil général, la question de l'élargissement de la rue Ste Claire et de la tour du pape Jean XXII.

**Arrondissement de Figeac**

**FIGEAC. — Revue. —** Mardi matin, à six heures, M. le lieutenant colonel Kuntzel, commandant la 17<sup>e</sup> légion *l'is* de gendarmerie, a passé en revue, sur la place des Carmes, les brigades de l'arrondissement de Figeac. Il a fait exécuter plusieurs manœuvres.

Malgré l'heure matinale, un nombreux public assistait à cette solennité militaire. Le lieutenant-colonel s'est retiré très satisfait de la tenue de nos braves gendarmes.

**Probité. —** Dans la journée de lundi, M. Sourdes, épiciier, a trouvé, sur le parcours du pont de Gua au bureau d'octroi, un billet de banque de 100 francs. Il s'est empressé d'en faire la déclaration au bureau de police. Ce billet a été réclamé dans la soirée par son propriétaire, M. Joachim Laroche, demeurant à Boussac.

**BAGNAC. — Nomination du maire. —** Le Conseil municipal, convoqué d'urgence par le préfet du Lot, a procédé dimanche à l'élection du maire en remplacement de M. Rozières. M. Victor Sauvagnac a été élu par 10 voix sur 16 votants.

**LACAPPELLE-MARIVAL. — Incendie. —** Dans la nuit de dimanche à lundi un incendie s'est déclaré au village du Cayla, commune de Saint-Bressou, dans une grange appartenant à M<sup>me</sup> Marie Lacaze. Quatre vaches et un veau de lait ont été la proie des flammes. Il ne reste de l'immeuble que les quatre murs calcinés.

**Arrondissement de Gourdon**

**Vayrac**

**ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES**  
**APPEL AUX ÉLECTEURS**

L'élection de dimanche a péniblement affecté les républicains du Lot. On s'attendait à un ballottage, mais on espérait fermement que la réaction sortirait bien vaincue de la lutte. Ces prévisions ont été trompées ; c'est le contraire qui est arrivé. Vayrac qui depuis plusieurs années semblait définitivement acquis à la République, Vayrac qui dans un élan d'enthousiasme et de foi démocratique avait balayé la réaction et placé à la tête de la municipalité de fermes républicains, a risqué un instant de retomber aux mains de nos plus dangereux adversaires.

Les cléricaux ont remporté une victoire partielle : ils comptent la remporter entière dimanche prochain. Les électeurs de Vayrac le permettront-ils ?

Au premier tour de scrutin, la division était profonde entre deux groupes politiques : et c'est cette division qui seule est la cause de la défaite. Mais au second tour de scrutin, cette division peut-elle subsister ?

Les républicains de Vayrac peuvent-ils rester indifférents devant le succès de leurs adversaires ? Le parti républicain ne saurait l'admettre. C'est l'union des deux listes républicaines qui depuis dimanche dernier doit être proclamée ; c'est l'entente que l'on doit faire sincère, entente entre les deux groupes dont l'idéal commun est la République, si l'on veut éviter à la démocratie un douloureux échec, si l'on veut empêcher la réaction de se ressaisir. Elle en a tout l'espoir.

Electeurs de Vayrac, elle compte que la division persistera. Entendez ses cris de victoire, lisez ce que ses journaux publient :

Encore un coup de collier pour dimanche prochain et Vayrac comptera une majorité municipale intelligente, dévouée, capable de relever les ruines amoncelées hélas ! depuis bien des années. Hier, premier coup de balai ; à dimanche, le second.

Voilà l'espoir exprimé par la Défense, le journal des sacristies et de tous les partis rétrogrades !

Vous voulez donc retomber sous le joug de ces irréductibles ennemis de nos institutions ? Vous voulez donc être encore sous la coupe sombre de ces partis de réaction que si péniblement le parti républicain, admirablement conduit par le regretté M. de Verninac eut tant de peine à chasser du beau canton de Vayrac ?

Electeurs, unissez-vous ; ce n'est pas au moment où tout le pays se groupe autour d'un ministère d'action démocratique, ce

n'est pas au moment où tous les républicains se liguent contre l'ennemi toujours audacieux, toujours dangereux, le cléricalisme, que la commune de Vayrac fera le jeu de cet ennemi.

Trêve aux discordes, à toutes les brouilles ! Unissons-nous ! Ne voyons plus que le but à atteindre : le triomphe de la République et l'échec de la Réaction !

Electeurs de Vayrac, vous voterez pour les citoyens, JARRIGE, DELNAUD, VAYSSIE, ARCAMBAL, CONDAMINE.

Aux urnes, vive la République !  
LE JOURNAL DU LOT.

Voici l'appel que les candidats adressent aux électeurs :

**Citoyens,**  
Nos chaleureux remerciements, nos plus cordiales félicitations pour les nombreux et libres suffrages donnés aux deux listes républicaines et pour votre courage civique à résister à l'assaut des réactions coalisées.

Ce n'est que grâce à la regrettable abstention de quelques-uns de nos amis et partisans politiques que nos adversaires ont obtenu au premier tour de scrutin, l'élection de trois de leurs candidats.

Quel maigre et éphémère résultat après tant d'efforts et le concours de notre division ce jour-là !

Mais la lutte continue et la victoire reste encore incertaine.

Maintenant que l'accord et la discipline s'imposent à notre parti, la vraie bataille se livre entre tous les républicains indissolublement unis sous le même Drapeau et les épaves coalisées des anciens régimes.

L'issue ne saurait être douteuse, car la commune de Vayrac a depuis trop longtemps manifesté ses opinions démocratiques pour se déjuger aujourd'hui et déchoir de sa glorieuse renommée.

Souvenez-vous, Citoyens, que depuis plus de trente ans notre canton marche à l'avant-garde du Parti républicain dans le département ; ne souffrez pas que le chef-lieu marque un mouvement de recul.

**Electeurs Républicains de Vayrac,**  
Forts de vos opinions et de vos aspirations démocratiques, relevez fièrement la tête devant le défi superbe qu'on a l'air de vous jeter à la face. Montrez à ces dignes descendants des émigrés, à ces irréconciliables ennemis de la Révolution, de vos droits et de vos libertés, que vous entendez défendre contre leurs arrogantes prétentions les intérêts communaux et votre indépendance avec le même patriotisme et le même enthousiasme que vos pères mettaient à défendre la grande Patrie.

Ressaisissez-vous donc, Citoyens, serrez les rangs, ne vous laissez entamer ni par d'obséquieuses sollicitations, ni par de fallacieuses promesses, ni par d'équivoques menaces. Vous avez pour vous le droit, la justice, la raison ; avec de telles armes on est invincible.

**Citoyens,**  
L'abstention serait aujourd'hui une trahison. Votez tous en masse la tête haute pour les candidats du Congrès républicain et d'une même voix crions tous :

**VIVE LA RÉPUBLIQUE !**  
Les Candidats du Congrès républicain : JARRIGE, DELNAUD, VAYSSIE, ARCAMBAL, CONDAMINE.

**SOULLAC. — Compatriote. —** Notre compatriote, M. Bruel vient d'être nommé membre des comités départementaux de l'exposition universelle internationale de St-Louis en 1904.

**Foire. —** Notre foire n'a pas été d'une grande importance.

Les dernières gelées ont fait naître une baisse sur tout le bétail, baisse qui paraît vouloir durer. Néanmoins les foirails étaient bien garnis. Voici les cours :

Bœufs gras, de 28 à 32 francs les 50 kilos ; bœufs de labour, de 800 à 930 fr. la paire.

Veaux d'attelage, 350 à 650 francs ;

veaux de corde, 300 à 450 fr. ; veaux de commerce, 250 à 400 francs la paire; veaux de lait de 0 fr. 85 à 0 fr. 95 le kilo; moutons gras, 35 à 40 francs les 50 kilos; moutons de commerce, 32 à 35 francs; brebis, 25 à 40 fr.; agneaux, 25 à 32 fr.; agnelots, 15 à 21 fr. la pièce.

Porcs gras, 45 à 60 francs; porcs de commerce, 35 à 45 fr. les 50 kilos; nourains, 30 à 40 francs; porcelets, 18 à 25 fr. la pièce.

Chevreux en quantité, 4 à 6 fr. pièce. Œufs, 0 fr. 55 à 0 fr. 60 la douzaine.

Poulets, 0 fr. 75 à 0 fr. 85; poules, 0 fr. 60 à 0 fr. 65; canards, 0,60 à 0,76; dindons, 0 fr. 60 à 0 fr. 65; diodes, 0 fr. 65 à 0 fr. 75; oies, 0 fr. 70; chapons, 1 fr. 20 à 1 fr. 40 le demi-kilo; petits poulets, 0 fr. 40 à 0 fr. 50 la pièce.

Pigeons, 1 fr. 20, 0 fr. 90 et 0 fr. 60 la paire; lapins, 0 fr. 30 à 0 fr. 35 le 1/2 kilo.

Froment, 18 fr. 75 à 19 fr.; seigle, 14 francs à 14 fr. 50; orge, 14 fr.; maïs, 14 fr. 50 à 15 francs; avoine, 10 fr. 50; haricots, 24 à 26 francs; pommes de terre de semence, 4 fr. 50 à 5 fr. 50; noix, 17 fr. le tout l'hectolitre.

Plants greffés sur rupestris ou sur riparias, 7 fr. 50 et 9 fr. 50; herbemonts, 3 et 4 fr. le cent.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

SESSION D'AVRIL

Séance du 21 avril 1903 (suite)

PRÉSIDENCE DE M. PAULIAC

M. Longpuech au nom de la Commission des Finances propose l'ajournement du vote d'un crédit de 2.600 fr. destiné à l'achat d'objets de literie pour les écoles normales de Cahors. Adopté.

Une discussion s'engage au sujet de la réorganisation du service des épizooties; dans son rapport, M. le Préfet demande que le Conseil veuille allouer un crédit de 3.000 fr. pour le traitement du vétérinaire départemental.

La commission demande l'ajournement de cette proposition.

M. Rey dit qu'il y aurait économie à accepter la proposition de M. le Préfet.

M. le Préfet ajoute que ce rapport n'a été déposé qu'en vue de l'exécution d'une loi votée: si le conseil général refuse l'application de cette loi, celle-ci pourra être appliquée d'office.

M. Vival s'oppose au vote des crédits et demande l'ajournement sine die de la proposition.

Le conseil accepte les conclusions de la commission.

Une somme de 3.450 fr. est votée pour procéder à l'élargissement de la traverse de Dégagnac. Adopté.

Une somme de 205 fr. pour frais d'aménagement et de décoration des salons de la préfecture est adoptée.

Le conseil ajourne le vote d'une somme de 6.000 fr. demandée par l'administration pour l'achat d'objets divers à l'effet de combattre la tuberculose.

Une somme de 5.400 fr. provenant de la subvention attribuée au département du Lot par le gouvernement, a été répartie entre chaque famille nécessitée des réservistes et territoriaux.

La commission propose qu'à l'avenir, le même système de distribution de ces secours soit continué.

M. Rey vice-président, occupe le siège de président.

M. Grandou a légué au département une somme de 20.000 fr. dont les intérêts doivent être alloués aux tuteurs qui auront bien rempli les devoirs que leur impose cette tutelle.

Cette année la distribution des revenus de ce legs peut avoir lieu.

La commission propose de les répartir entre trois tuteurs, un par arrondissement. Sont désignés:

MM. Balme, de l'arrondissement de Cahors. Lamanivèle, de l'arrondissement de Figeac. Malbec, de l'arrondissement de Gourdon.

Conclusions adoptées.

La commission a réduit à 400 fr. les crédits votés au mois d'août pour la construction d'un aqueduc dans la traverse de St-Denis-Catus. Adopté.

M. l'Ingénieur en chef demande qu'une somme de 4.000 fr. lui soit allouée pour faire procéder à des travaux de sondage sur les routes nationales.

Ces 4.000 fr. qui sont inscrits au budget supplémentaire proviendraient de crédits affectés à divers chapitres de ce budget mais non utilisés.

La commission propose de voter ces crédits. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Vival, Rey, Larnaudie, Talou, cette proposition est renvoyée à la commission des finances avec avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 10 min.

Séance du mercredi 22 Avril 1903

La séance est ouverte à 2 heures 1/2 sous la présidence de M. Pauliac.

Etaient présents: MM. Pauliac, Costes, Talou, Relhié, Feyt, Rey, Roques, Peyrichou, Couderc, Pagès-Lechasne, Boudou, Boyer,

Larnaudie, Longpuech, Vival, Laparra, Delpon, Murat, Pons, Calmon-Maison, Iscard, Daffas, Malvy père, Malvy fils.

M. le Préfet assistait à la séance.

M. Talou, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Rey demande à faire une rectification au procès-verbal où ne serait pas mentionnée son intervention dans la discussion du vœu en faveur du gouvernement. M. Rey dit que les « jeunes » membres du Conseil général ont introduit une nouvelle manière de discussion.

M. Malvy fils proteste énergiquement contre ces paroles de M. Rey: si le Conseil général, dit-il, a pour devoir de s'occuper des affaires départementales, il a le droit aussi de s'occuper de politique.

Le procès-verbal est ensuite adopté.

Le Conseil renvoie à l'administration des Ponts et Chaussées, pour qu'un rapport soit fait, une demande d'élargissement de la route de Rocamadour à l'Hospitalet, pour la construction d'une ligne de tramway.

Une demande de construction d'une buse sur le chemin de grande communication n° 23, de Gigouzac à Turenne, est ajournée.

Une demande de sieur Lagarde Henri, de Souillac, réclamant une indemnité de 316 fr. 72 pour acquisition d'une parcelle de terrain réunie à la voie publique, est renvoyée à la commission des finances avec avis favorable.

Le Conseil adopte des conclusions tendant à abandonner aux communes l'élagage des arbres des routes.

Acte est donné au préfet du classement comme monument historique de l'église de St-Pierre Toirac.

Avant projet de construction de la partie comprise entre les Compagnes (commune de Castelfranc) et la partie comprise près du village de Cluzel (commune de Pontcirg). Le Conseil décide après observation de MM Rey, Talou, Delpon, de s'en tenir au tracé qui présente le plus d'économie.

Le Conseil renvoie au mois d'août le projet de reconstruction d'un mur de soutènement entre les points 13 kilomètre 738 et 13 kilomètres 855 sur le chemin de grande communication n° 32 de Vers à Rocamadour.

Des projets de classement de divers chemins sont renvoyés à la session d'août.

Le Conseil décide de renvoyer à l'administration des ponts et chaussées le projet de transformation du tablier du pont de Toupy pour lequel il est demandé 4000 fr.

Renvoyé à la session d'août un projet de réparation d'un aqueduc sur le chemin n° 23 de la Borgne à Turenne.

Le Conseil renvoie à la session d'août le projet de réparation de la toiture de la sous-préfecture de Gourdon, pour lequel une somme de 2.670 fr. est demandée.

Renvoyée à la commission des finances, une demande d'un crédit de 1150 francs pour payer le bail et le mobilier de l'immeuble occupé actuellement par le tribunal de Gourdon.

Un crédit de 1500 francs demandé pour permettre d'assurer à leur valeur les immeubles départementaux, est renvoyée à la commission des finances.

Une somme de 150 francs est votée pour élever le mur de la prison des femmes de Gourdon.

La commune de Carennac ayant fait construire un mur de soutènement dont le devis se monte à 2026 francs demande que le département prenne à sa charge les 2/3 de la dépense.

Le Conseil accepte conformément à la loi mais blâme le Conseil municipal de Carennac d'avoir pris de lui-même l'initiative de cette construction.

Une somme de 550 francs est allouée pour la construction d'une buse dans la traverse de Vers.

Renvoyée à la commission des finances une demande d'une somme de 150 francs pour la construction d'un aqueduc sur le chemin de grande communication n° 33.

Le Conseil municipal de Comiac demande le classement d'un chemin entre Comiac et Laval-de-Cère.

La Commission propose l'ajournement, adopté.

Lecture est donnée de la liste des divers chemins portés au programme de 1904.

Acte est donné au préfet de la communication de la circulaire qu'il a adressée aux conseils municipaux afin qu'ils fassent connaître les besoins communaux au point de vue vicinal.

La commission demande en outre qu'un rapport soit fait par M. l'Ingénieur en chef qui devra dresser la liste du classement des chemins de grande communication.

Renvoyée à la commission des finances la demande d'un crédit de 700 francs pour réparations au chemin de grande communication de St-Jean-Lespinasse à Bretenoux.

Le conseil décide de mettre à la charge du département une somme de 2250 francs représentant la part du département dans les travaux de répartition du chemin de St-Hilaire Bessonies.

L'état de réparation des contingents communaux est approuvé.

Le Conseil adopte les conclusions de la commission relative aux tramways de Bretenoux-Biars.

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. Rey, Malvy, Vival, les conclusions de la commission des travaux publics sont adoptées relativement à la construction du chemin de fer de Cahors à Moissac.

Une somme de 250.000 francs est nécessaire; 150.000 francs devront être payés par le département et 100.000 francs par les communes qui se trouvent placés sur le tracé de la ligne.

La séance est suspendue pendant dix minutes.

A la reprise de la séance, M. Pauliac donne lecture de divers vœux.

Vœu à l'adresse du Président de la République.

« Le Conseil général du Lot adresse à M. le Président de la République l'hommage de ses vœux durant son voyage dans les départements français d'outre Méditerranée; »

« S'associe dans un sentiment patriotique aux manifestations de dévouement et de respect dont, en sa personne, le gouvernement de la République est l'objet de la part des populations de l'Algérie; »

« Il joint l'expression de sa solidarité aux assurances fraternelles apportées à la France africaine au nom de la France continentale par le premier magistrat de la République. »

Ce vœu, présenté par MM. Talou, Daffas, Larnaudie, Vival, Malvy, etc., est adopté à l'unanimité.

Un vœu tendant à inviter l'administration des Ponts et Chaussées de ne construire sur la Dordogne que des barrages à plan incliné pour faciliter la remonte du poisson, est adopté.

Un vœu relatif à l'échenillage et tendant à abaisser de 2 à 1 fr. le prix de la nicotine qui sert à combattre ce fléau est adopté, ainsi qu'une addition à ce vœu tendant à ce que cette nicotine soit en dépôt dans tous les bureaux de tabac.

Un vœu tendant à ce que la pêche à la truite soit autorisée de juin à juillet est voté.

Le projet de la construction de l'avenue de la place Thiers à la gare de Cahors est renvoyé au mois d'août.

M. Costes demande que cet ajournement ne soit pas un enterrement.

Le Conseil décide de demander à M. le ministre des travaux publics des crédits pour l'élargissement et la réparation de la route n° 140 de Saint-Céré.

Le Conseil décide de prendre à la charge du département pour une somme de 560 francs les réparations nécessaires pour permettre l'écoulement des eaux dans la traverse de Lachapelle-Auzac.

La construction d'une halle aux marchandises à la halte de St-Cirq-Madelon n'est pas prise en considération par le C<sup>e</sup> d'Orléans.

M. Laplaze, qui fut blessé à la suite de la rupture d'une partie du pont suspendu de Carennac demande une indemnité au département.

La commission propose de rejeter cette demande: conclusions approuvées.

Le projet de la création d'un réseau téléphonique dans le Lot est ajourné: cette création coûterait au département 127.250 fr.: la dépense pour Cahors-Toulouze serait de 54.000 francs. Mais cette dépense est remboursée par la suite par l'Etat aux communes qui ne font ainsi que l'avance des premiers frais.

M. Rey demande à M. le préfet de vouloir bien se renseigner sur le point de savoir si le remboursement par l'Etat serait affecté sur le produit global des lignes ou sur le produit des lignes locales.

Le Conseil adopte les conclusions de la commission qui tendent à rejeter la demande d'un crédit de 4000 francs présentée par l'Ingénieur en chef pour frais de sondages et de contages sur les routes nationales.

Le Conseil rejette la demande de M. l'Ingénieur en chef qui sollicitait une augmentation du crédit afférent aux fournitures du bureau.

Le Conseil décide que le département prendra à sa charge les frais d'éclairage de la caserne de gendarmerie de Saint-Céré.

Au sujet de la réunion annuelle de la commission centrale pour la révision des comptes présentés par les médecins, sages-femmes, pharmaciens de l'assistance médicale, une longue discussion s'engage à laquelle prennent part MM. Rey, Vival, Malvy, Lachière, Larnaudie.

La commission présente de nombreuses observations au sujet de la fourniture des médicaments.

M. Malvy fait voter une proposition tendant à ce qu'à l'avenir, dans les localités où se trouvent un pharmacien et un médecin les ordonnances soient visées par le maire. Dans les localités autres que les chefs-lieux de canton, les municipalités auront la faculté de fixer pour le mieux la façon dont les ordonnances devront être visées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/4.

Séance du 23 Avril.

La séance est ouverte à 2 h. 30. Sont présents:

MM. Pauliac, Costes, Talou, Boyer, Malvy fils, Iscard, Relhié, Peyrichou, Vival, Larnaudie, Murat, Daffas, Boudou, Lachière, Couderc, Rey, Roques.

Le Conseil émet le vœu que l'horaire et la vitesse des trains 1024 et 1025, de Capdenac à Cahors, soient améliorés.

Il émet aussi le vœu que la pêche à la ligne volante soit autorisée pendant la fermeture, les dimanches et jours fériés.

On renvoie à la session d'août le classement d'un chemin intéressant les communes de Gluges et Creysse.

M. Daffas expose deux projets de reconstruction du Tribunal de Gourdon;

Au nom de la Commission des Travaux publics, il demande qu'un avis favorable soit donné au premier projet et qu'on autorise au plus tôt l'adjudication des travaux afin d'employer les 30.000 francs qui seront versés par les Compagnies d'assurances.

La commission des finances demande en

outre que M. le Préfet soit chargé de négocier l'emprunt pour obtenir les ressources complémentaires.

M. Malvy père, propose que la Commission départementale ait les pouvoirs voulus pour autoriser l'adjudication et faire l'emprunt d'accord avec M. le Préfet, si tout était prêt avant la session d'août.

M. le Préfet déclare qu'il abrègera les délais autant que possible afin de donner satisfaction au Conseil dans la plus large mesure possible.

M. Pauliac, à la suite d'une observation de M. Lachière, déclare que l'emprunt complémentaire nécessaire à la construction de ce tribunal sera gagé sur les disponibilités de 1904.

Sur la proposition de M. Boyer, rapporteur: M. Pons est désigné pour faire partie de la Commission de classement pour les bureaux de tabac, en remplacement de M. Linol;

M. Larnaudie est nommé membre de la commission d'encouragement pour la culture du lin et du chanvre.

Acte est donné du dépôt de diverses communications de M. le Préfet.

MM. Relhié, Pons et Boyer sont nommés membres de la Commission chargée de la révision des listes électorales pour la Chambre de commerce.

Acte est donné du dépôt d'une demande de modification dans la délimitation de deux sections électorales de la commune de Larnagol.

Acte est également donné du dépôt d'une demande de sectionnement des communes de Bagat et de Cornac.

Acte est donné du dépôt des vœux des Conseils d'arrondissements, session de 1902 (2<sup>e</sup> partie).

M. Boyer, au nom de la Commission, demande de rejeter la demande de Gourdon tendant à établir un magasin de tabacs dans cette commune.

Ce vœu avait déjà été repoussé par le Conseil général en 1899.

M. Lachière demande à ce que l'affaire soit instruite; il voudrait la nomination d'une commission pour étudier la question.

M. Malvy: en 1899 M. Lachière pensait différemment et il défendait à cette époque le magasin de Souillac contre Gourdon!

La mesure demandée ne s'impose pas plus aujourd'hui qu'en 1899 puisque la distance de Gourdon à Souillac est insuffisante aujourd'hui comme hier.

Si le vœu était adopté il n'y aurait pas de raison de ne pas admettre des demandes semblables et plus justifiées de Figeac, Cajarc, par exemple, qui sont des communes plus éloignées du magasin de Cahors, que Gourdon ne l'est du magasin de Souillac.

M. Malvy conclut donc au rejet pur et simple du vœu.

Après un échange d'observations entre MM. Lachière et Malvy, M. Couderc, au nom de la commission confirme ce que vient de déclarer M. Malvy, à savoir que l'administration ne pourrait pas autoriser la création du magasin des tabacs de Gourdon en raison des distances minima qui doivent réglementairement exister entre les magasins.

M. Malvy déclare que rejeter le vœu est le seul moyen d'apaiser l'agitation qui n'a que trop duré dans l'arrondissement de Gourdon.

La proposition de M. Lachière est repoussée à l'unanimité moins 2 voix, celles de MM. Rey et Lachière.

Les conclusions de la commission (rejet du vœu) sont ensuite adoptées.

Le Conseil adopte à l'unanimité le vœu présenté par M. Larnaudie tendant à la suppression des conseils de guerre en temps de paix.

Sur la proposition de M. Rey, rapporteur, le Conseil général cède gratuitement (on verra combien tout à l'heure!) à la ville de Cahors deux parcelles de terrain inutilisées par le département mais qui faciliteraient l'élargissement de la rue Ste-Claire.

Cette session aura lieu à la condition qu'il sera établi des murs de soutènement construits de façon déterminée et dont l'entretien incombera à la ville de Cahors.

En outre, en compensation de cet abandon, le Conseil général demande que la ville de Cahors soit tenue d'accepter la propriété de la Tour du pape Jean XXII; Cahors voterait enfin une somme de plus de 4.000 francs, pour la restauration urgente de cette tour.

M. Costes fait des réserves sur les conditions proposées par la commission qui sont très onéreuses et dont voici un aperçu rapide.

1<sup>o</sup> Construction d'un mur artistique ..... 2.500 fr.

2<sup>o</sup> Prise de possession de la tour par la ville qui assumerait ainsi de sérieuses responsabilités.

3<sup>o</sup> Vote d'un crédit important pour la restauration de la tour, environ ..... 4.500 fr.

J'estime, ajoute M. Costes, que le Conseil municipal de Cahors ferait un bien mauvaise opération, je ne puis donc que faire des réserves sur les propositions de la commission.

Les conclusions sont néanmoins votées sous les réserves faites par M. Costes.

Un crédit de 800 francs est voté pour achat d'une remise où seront déposés les outils nécessaires à la réparation du pont de Juillac.

Les cantonniers s'étant plaints de ne pas toucher les indemnités de déplacement, M. l'Ingénieur en chef demande la modification du règlement qui supprime ces indemnités.

Approuvé.

M. Talou demande que les distances que sont obligés de parcourir les cantonniers pour avoir droit à des indemnités soient diminuées. — Adopté.

Demande d'indemnité formée par M. Rascauilles, chef cantonnier à Cahors, victime d'un accident au cours de son service. 35 francs lui sont accordés.

Rapport du Préfet relativement à l'état des bordures des trottoirs et des caniveaux de la rue du Lycée.

3.900 francs seraient nécessaires pour améliorer l'état de cette rue.

La commune et le département supporteraient cette dépense : la dépense pour le département serait de 2.700 francs.

Renvoyé à la commission des finances avec avis favorable.

M. Vival demande que les caniveaux ne soient réparés que lorsque les trottoirs le seront.

La question de la Caisse d'assurance des planteurs de tabac est ajournée au mois d'août.

Le prix des médicaments fournis à l'hospice de Cahors s'élève à 3.987 fr. 10. La commission propose d'adopter cette somme, mais voudrait voir diminuer les frais de rôles et d'étiquettes.

Adopté.

Organisation du service de l'hygiène publique :

La commission propose l'ajournement de cette question.

Divers projets en faveur de sociétés mutualistes sont présentés et rejetés.

La Commission décide de suspendre tout paiement de bourse à l'orphelinat d'Arnis dont la congrégation est dissoute.

Adopté.

400 fr. sont votés pour la construction d'une buse dans la traverse de St-Denis-Catus.

Une pension de 560 fr. est allouée à Mme Gratiass, veuve du concierge du Palais de Justice.

Acte est donné du dépôt de création de sectionnement.

Le Conseil est appelé à statuer sur une dépense supplémentaire de 13000 francs pour

réparations aux chemins, la part du département sera de 5.600 francs.

M. Rey demande que le Conseil se prononce sur cette question.

Renvoyé au mois d'août.

M. le préfet est prié de préparer un rapport pour opérer un emprunt de 180000 francs pour construction de la ligne de Cahors à Moissac.

Lecture est donnée du classement des constructions de maisons d'école. Le classement est adopté.

La séance est suspendue.

Une somme de 140 francs est votée pour la construction d'une buse sur le chemin de grande communication n° 33 sur la réclamation du sieur Fize de St-Pierre-Toirac.

Un crédit de 700 francs pour entretien du chemin n° 30 de St-Jean-Lespinasse est accordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 1/4.

La session est close.

**BULLETIN FINANCIER**

Le marché a fait preuve de meilleures dispositions ; les nouvelles répandues hier n'ayant pas été confirmées, la spéculation aurait reprendre une certaine confiance. Enfin on assure que l'emprunt Anglais du Transvaal se fait en 3 0/0 au cours de 99 fr. ce qui donnerait une certaine marge à la hausse.

Note 3 0/0 a passé de 98,40 à 98,55.

Fort peu d'affaires sur les établissements de crédit : Le Crédit Foncier à 710 a seul été coté à terme ; les chemins français sont mieux : Le Lyon à 1444 ; le Midi 1170 ; le Nord 1818 et l'Orléans à 1492.

Le Suez sans changement cote 3820.

L'Extérieure a repris d'un point à 87,10 ; l'Italien clôture à 103,10 ; le Portugais à 31,35 ;

le Russe 3 0/0 1891 à 89,50 Le Turc D à 29,50 et la Banque Ottomane 596.

Au comptant les obligations 5 0/0 de Victoria Minas sont l'objet de demandes suivies à 370 et 371.

Parmi les mines d'or, le Kokumbo (Y very Coast) sont à 34,50 et 35 fr.

**Avis au public**

**A. WILCKEN**  
CHIRURGIEN-DENTISTE

Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'Ecole Dentaire de Paris  
Dentiste du Lycée Gambetta  
69, Bd Gambetta et Rue Fondue

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que depuis le 1<sup>er</sup> Mars 1903, il a ouvert, 69, Boulevard Gambetta, en son nom et sans aucun associé ni commanditaire, un cabinet de consultation. Toutes les opérations qui y seront pratiquées pourront être faites sans aucune douleur par l'insensibilisateur.

Grâce à une stérilisation rigoureuse des instruments, une garantie sérieuse pourra être donnée pour les plombages et aurifications qu'on voudra bien lui confier.

**Monsieur BOURGET**  
MÉCANICIEN-DENTISTE

Préviens le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même

9, rue du Lycée.

**Ancien cabinet dentaire**  
**HUGGINS & BAKER**

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ  
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

**Billets d'aller et retour de famille**  
pour les vacances

En vue de faciliter pendant les vacances de Pâques et les grandes vacances, les déplacements des familles dans les régions desservies par les réseaux d'Orléans et du Midi, la Compagnie d'Orléans d'accord avec la Compagnie des Chemins de fer du Midi, vient de soumettre à l'administration supérieure une proposition ayant pour objet d'émettre des billets aller et retour de famille comportant une réduction de 50 0/0 sur le double du prix des billets simples, pour chaque personne en sus de deux.

Ces billets seraient délivrés au départ de toute gare ou station du réseau d'Orléans pour toute gare et pour certaines haltes du réseau du Midi, distantes d'au moins 125 kilomètres de la gare de départ ou inversement, savoir :

1<sup>o</sup>. — Pour les vacances de Pâques, du samedi, veille des Rameaux (4 avril), au lundi de Pâques (13 avril) inclus.

2<sup>o</sup>. — Pour les grandes vacances, du 15 juillet inclus, au 1<sup>er</sup> octobre inclus.

Le propriétaire gérant : A. COUÉSLANT.

**MADemoiselle**  
**MONTE-CRISTO**

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par Ch. BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

**ALTESSE**

XV

*Le Mystère du Trou-Perdu*

On lui avait offert un lit, puis un cheval, mais il avait refusé.

C'était un luxe d'aller à pied par une si belle nuit. Il alluma un cigare et suivit la route avec son grand pas de cavalier.

La nuit était admirable ; le ciel était d'un bleu pâle, les étoiles semblaient d'or et étincelaient, la lune traçait lentement sa course sur cette mer brillante.

Les grands arbres étendaient en travers de la route leurs ombrages gigantesques, les haies en fleurs remplissaient l'air de parfums et, de près ou de loin, on n'apercevait nulle part un être vivant.

O'Donnell s'arrêta tout à coup et jeta un regard dans la campagne.

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traité avec l'Agence Havas.

Son œil avait la force visuelle de celui de l'aigle.

Quelle était cette sombre figure qu'il voyait se mouvoir là-bas, franchir une barrière et s'évanouir ensuite dans les grands genêts ?

C'était une femme... une femme dont il voyait parfaitement bien les mouvements à cette distance même.

En un clin d'œil, sa résolution fut prise.

Quelle était cette femme qui s'en allait courir ainsi à travers les champs, à minuit ?

Elle devait venir tout droit de Scarswood... Il n'y avait pas d'autre habitation voisine.

Le capitaine O'Donnell serra les lèvres, jeta son cigare dans les fougères et les grandes herbes, sauta comme un chevreuil par-dessus la haie et fut en un instant à la poursuite de la personne qu'il avait aperçue.

Cette personne, qui avait disparu au milieu des genêts reparut bientôt au milieu de la campagne éclairée par la lune.

C'était une femme... il n'était plus possible d'en douter maintenant... c'était une femme grande, marchant d'un pied léger, rapide, gracieux comme il n'y a qu'une jeune femme qui puisse marcher.

Cette forte tête, portée sur de fortes épaules, tout cela n'était pas inconnu au capitaine... et cette femme courait les champs à minuit !

Quel mystère y avait-il là-dessous ?

— Mon instinct me disait il a six heures, quand je l'ai reconnue, qu'il y a dans tout ceci quelque chose de sinistre... maintenant, j'en ai la conviction. Qu'est-elle venue faire

ici sous le déguisement d'une gouvernante ? Et où peut-elle aller à une pareille heure ?

Elle continuait sa marche, et O'Donnell continuait de la suivre sans être aperçu.

Elle ne se retournait jamais pour regarder derrière elle ; elle marchait vite et droit, comme quelqu'un qui aperçoit le but auquel il tend, et Edmond O'Donnell la suivait silencieux et résolu, sans s'arrêter.

Le but de son voyage était le Trou-Perdu. Edmond l'aperçut pour la première fois ; il se présentait à lui, solitaire et désert, sombre et tristement enfoui dans les arbres épais qui l'entouraient.

On n'y voyait briller aucune lumière ; les volets en étaient fermés... c'était un tableau qui causait un inexplicable sentiment de répulsion et d'effroi.

Mais la visiteuse nocturne ouvrit la porte de bois avec une clef qu'elle portait sur elle ; elle s'arrêta pour regarder derrière elle.

Elle ne vit personne... les arbres, les ombres, l'éloignement lui dérobaient la vue de celui qui la poursuivait.

O'Donnell émergea des ombres projetées par les arbres et s'approcha de cette sombre demeure ; il s'arrêta devant la porte de bois qui l'empêchait d'avancer et leva les yeux sur la façade.

Dans ses courses, il n'avait jamais mis le pied dans ce lieu écarté des grands chemins ; l'endroit était si isolé, si peu fréquenté, que peu de personnes y tombaient par hasard, et que celles qui le connaissaient déjà faisaient un grand détour pour ne pas le rencontrer,

parce qu'il était, disaient les gens du pays, hanté par les revenants.

Il s'arrêta à la porte, les bras croisés, caché par les grands sycomores et les sapins, en observant et attendant... il ne savait trop quoi.

Ce n'était certes pas ce qu'il entendit... un long cri de détresse, un cri surnaturel, qui n'avait rien d'humain et qui éclata tout à coup dans la partie supérieure de la maison.

Il tressaillit.

Ce cri était tellement épouvantable et tellement inattendu que, pendant un instant, le cœur lui battit violemment. Il fut suivi d'un autre, aussi terrible, aussi épouvanté que le précédent... puis tout retomba dans un silence mortel.

Au moral comme au physique, Edmond O'Donnell était brave jusqu'au fond du cœur, il avait donné de nombreuses, d'éclatantes preuves de son courage ; mais un frisson qui touchait de plus près à la peur que tout ce qu'il avait éprouvé jusque là, l'avait saisi alors.

Quelle chose hideuse était-ce donc ? Quel meurtre venait d'être commis dans cette maison funèbre, si solitaire, si perdue loin de toute autre demeure ? Elle semblait faite tout exprès pour servir de théâtre à un crime, tant elle était remplie de ténèbres, de silence et de désolation.

Le cri surnaturel que O'Donnell venait d'entendre était le même qui avait terrifié naguère Cecil ; mais c'était une circonstance qu'il ignorait.

Quelle œuvre criminelle venait de s'accomplir dans ces sombres murs (A suivre)

**MISÉ FÉRÉOL**

IV

Les joues de la châtelaine s'empourprèrent, et, foudroyant son mari du regard :

— C'est-à-dire que je ne vous espérais pas sitôt, reprit-elle dissimulant mal son dépit.

Madame Rémondi pouvait avoir quarante ans. Grande, forte, un soupçon de moustache, elle était encore avenante avec ses magnifiques cheveux noirs et ses dents blanches.

— Je te laisse avec le voisin, mignonne, dit le Marseillais : je vais m'occuper de la bouillabaisse.

— Et bien ! sonnez, répliqua-t-elle, c'est l'affaire de votre cuisinier.

— Non, non. Tu sais bien que, pour la sauce, il n'y a pas mon pareil.

— Faites comme vous voulez, mais, pour Dieu ! allez quitter votre habit de toile.

Quand son mari fut sorti :

— Je vous demande bien pardon, Monsieur de Romaz, dit-elle, M. Rémondi est certainement le meilleur des hommes, mais il a ses idées : et je lui répète en vain qu'avec notre fortune il ne lui convient pas de se

mêler de certains détails.

— Je vous prie aussi d'excuser le négligé de son costume. Que voulez vous ! chez lui, c'est une sorte de travers, une originalité de caractère que je ne puis corriger.

Pierre assura poliment qu'il trouvait Rémondi fort bien dans ses allures de gentil homme campagnard. Cette flatteuse épithète lui valut un sourire des plus aimables.

— C'est que je suis justement le contraire de mon mari, moi, reprit la châtelaine, et même, je vous avoue que si j'étais seule maîtresse, nous quitterions Marseille. Nous sommes assez riches pour nous retirer des affaires. En attendant, j'ai fait élever ma fille à Paris, les façons y sont meilleures, et l'on n'a pas d'accent.

A ce moment l'entretien fut interrompu par l'entrée de mademoiselle Claire.

Vêtue de foulard blanc, ses cheveux châtains, relevés sur le haut de la tête, une grosse rose piquée dans leur masse un peu ébouriffée, elle jeta au jeune homme un oeilade de pensionnaire fraîchement échappée des grilles. Pierre, quelque bonne volonté qu'il y mit, ne sut pourtant la trouver laide.

— Claire, dit Mme de Rémondi, M. de Romaz.

— La présentation est déjà faite, maman, répondit la fillette d'un ton délibéré qui ne manquait pas de grâce.

Elle venait chercher sa mère pour aller rendre à Friquet la visite habituelle.

— Friquet, monsieur, ajouta-t-elle, c'est mon poney, un petit camargois, blanc comme

ma robe, capricieux comme un joli petit démon qu'il est, et, de plus très, très gourmand. Voilà sa ration de sucre, continua-t-elle en agitant une aumônière pendue à sa ceinture.

Tout cela fut débité d'un ton si charmant de naturel et de belle humeur que Pierre sentit s'évanouir ses préventions.

— Que tu es enfant ! répliqua Mme Rémondi, qui se leva lentement.

— Puis avec une petite moue :

— Je la gâte un peu ; il n'y a que quinze jours qu'elle m'est revenue du couvent.

La femme de chambre apporta une ombrelle pour la châtelaine. Mademoiselle Claire planta son chapeau au hasard et s'enfuit en courant, tandis que deux grands levriers couchés au bas du perron s'étant dressés à sa voix jappaient autour d'elle, faisant des bonds jusqu'à son épaule.

La mère suivait du bras de M. de Romaz essayant d'excuser ses exubérances d'enfant.

On entra aux écuries. Le correct britannique avait entièrement présidé à l'installation des boxes et aux moindres détails des aménagements. Les Marseillais affichaient là, comme ailleurs, leurs luxueuses prétentions.

Pierre remarqua quelques très beaux sujets qui méritèrent son approbation de connaisseur. Comme ils achevaient leur tournée, ils trouvèrent mademoiselle Claire qui baisait fort gentiment le museau rose d'un cheval blanc. Son chapeau s'étant dérangé, pour s'en débarrasser, elle l'avait planté sur les oreilles de la bête.

— Voyez donc, dit-elle dans un éclat de

rire, comme il est drôle ainsi !

Mais au même instant, Pierre surprit un signe de la mère à la fille, qui tout aussitôt, affecta des mines de demoiselle.

Après une courte visite aux volières et à la faisanderie, on regagna le château ; le Marseillais attendait pour se mettre à table. Le dîner était servi avec une sorte d'exagération de luxe dans le service, le nombre des gens, le menu des plus compliqués et des plus rares. Le savonnier riait de son gros rire de bourgeois content de tout. Sa femme, au contraire, guindée dans ses façons, le surveillait du coin de l'œil, comme pour contenir une humeur trop facétieuse. Habitée à ces escarmouches, et sûre de conduire tout son monde avec son gentil sourire, Claire dévorait à belles dents, babillait avec la liberté d'allures qui semblait lui être familière et qui chez elle était une grâce.

On prit le café dans le salon d'or. La fillette apporta à Pierre une boîte du japon pleine de cigares.

— En voilà un très sec, dit-elle en touchant un partagas du bout de son petit doigt.

— Choisi par vous, mademoiselle... dit Pierre galamment.

— Et vous pourrez fumer tranquille, je ne joue pas du piano.

— C'est-à-dire que tu ne veux plus en toucher, riposta vivement la mère, tu es paresseuse !...

(A suivre) Jacques VINCENT